

Date de dépôt : 17 mai 2016

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat portant sur la constitution d'une servitude de passage pour la pose, le maintien et l'entretien d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle N° dp 5806 du domaine public de la commune d'Anières

Rapport de M. François Lefort

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement s'est réunie le 11 mai 2016 sous la présidence de M^{me} Beatriz de Candolle.

Les travaux se sont tenus en présence de représentants du département: M. Jérôme Savary, Secrétaire général adjoint (DALE), M. Vassilis Venizelos, Chef du service du plan directeur cantonal, attaché à la direction générale de l'Office de l'urbanisme (OU, DALE) et M. Jean-Charles Pauli, Secrétaire adjoint (OU, DALE). Les procès- verbaux ont été tenus consciencieusement par M. Aurélien Krause auquel nous exprimons notre reconnaissance.

Description de l'objet

A l'occasion des travaux d'aménagement du trottoir de la route de l'Hospice, sur la commune d'Anières, le propriétaire de la parcelle adjacente a déposé une requête auprès de la commune pour pouvoir profiter de ces travaux afin de faire poser un tuyau d'alimentation d'eau claire pour équiper le hangar d'abreuvoirs pour ses moutons. Le Conseil municipal de la commune d'Anières a répondu favorablement à cette requête et a décidé de constituer la servitude de passage nécessaire sur la parcelle concernée. Celle-ci, soit la parcelle N° dp 5806, sise route de l'Hospice, fait partie du domaine public communal. La constitution d'une servitude sur le domaine public nécessite l'accord du Grand Conseil,

selon l'article 4, alinéa 1 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961 (LDPu – L 1 05). Ce projet de loi n'a pas nécessité d'explications supplémentaires et n'a pas suscité de débats.

La commission a décidé de passer en procédure de vote sur le projet de loi.

Procédure de vote

1^{er} débat

La Présidente procède donc au vote de premier débat et soumet aux votes l'entrée en matière sur le PL 11854 :

Pour : 14 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Titre et préambule : **Pas d'opposition – ADOPTÉ**

Art. 1 Constitution d'une servitude de passage

Pas d'opposition – ADOPTÉ

3^e débat

La Présidente procède alors au vote sur le projet de loi 11854 dans son ensemble :

Pour : 14 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Le PL 11854 est accepté dans son ensemble.

Au bénéfice de ces explications, la Commission d'aménagement, à l'unanimité, vous recommande d'accueillir favorablement ce projet de loi et de le voter sans modification.

Projet de loi (11854)

portant sur la constitution d'une servitude de passage pour la pose, le maintien et l'entretien d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle N° dp 5806 du domaine public de la commune d'Anières

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Anières du 10 novembre 2015, approuvée par décision du département présidentiel du 26 janvier 2016,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Constitution d'une servitude de passage

La constitution d'une servitude de passage pour la pose, le maintien et l'entretien d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle N° dp 5806 du domaine public de la commune d'Anières, sise route de l'Hospice, au profit de la parcelle N° 6328, selon le plan de servitude N° 1 établi par M. Christian Haller, géomètre officiel, en date du 5 janvier 2015, est autorisée.